

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**VILLE D'EAUBONNE**

**Département du VAL D'OISE  
Arrondissement de PONTOISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026 À 19h30**

<b>Date de convocation</b>			A l'ouverture de la séance
	<b>Nombre de membres en exercice :</b>		<b>17</b>
<b>12/02/2026</b>	Nombre de membres présents :		11
	Nombre de membres représentés :		3
	Nombre de membres votants :		14

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

LE DIX-NEUF FÉVRIER

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

S'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame Marie-José BEAULANDE

**Représentants du Conseil Municipal :**

**Étaient présent(e)s :**

Mme Marie-José BEAULANDE - Présidente, Mme Julia MANA – Vice-présidente, Mme Corinne ROINÉ, M. Vincent LIMOUZIN, M. Dominique NOIRÉ, Mme Aïcha AMADOU

**Étaient excusé(e)s et représenté(e)s :**

Mme Martine CHARBONNIER donne pouvoir à Mme Véronique BOUBY  
Mme Camille CARON donne pouvoir à Mme Julia MANA  
M. Corentin LE FUR donne pouvoir à Mme Marie-Claude BOISMARTEL

**Représentants des associations :**

**Étaient présent(e)s :**

Mme Véronique BOUBY, M. Henri GUENNETEAU, M. Bertrand GOUJART-DELAMBRE, Mme Marie-Claude BOISMARTEL, M. Kisito CHAPOY

**Étaient excusées :**

Mme Yvette RETUREAU  
Mme Véronique SZPAK  
Mme Micheline KERN



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FÉVRIER 2026

### DÉLIBÉRATION N° 2026-61

#### Finances :

### Subventions de fonctionnement aux associations à caractère social Acomptes au titre de l'année 2026

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration n°2008-01-01 du 28 février 2008 qui fixe le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales et plus particulièrement la détermination et le versement au début de l'année civile, lors du premier conseil de l'année, d'un acompte correspondant à 30% du montant de la subvention attribuée au titre de l'exercice précédent pour les associations ayant perçu une subvention supérieure ou égale à 762,25 euros ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration n° 2025-21 du 12 juin 2025 portant attribution d'une subvention au titre de l'année 2025 aux associations à caractère social ;

**CONSIDÉRANT** que, pour permettre aux associations à caractère social de fonctionner dans de bonnes conditions, il convient de leur verser un acompte sur la subvention annuelle qui leur sera octroyée ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'administration,**

**A l'unanimité (14 voix pour) des suffrages exprimés,**

*(Ne prennent pas part aux votes : M. GUENNETEAU pour l'association AMI Services ; Mme BOUBY pour l'association la Croix Rouge Française ; M. CHAPOY pour la Conférence Saint Joseph d'Eaubonne)*

↳ **ARTICLE 1 : ATTRIBUE** au titre de l'année 2026, un acompte sur subvention de fonctionnement égal à 30% du montant de la subvention de l'année précédente, aux associations suivantes :

Associations	Subvention de fonctionnement 2025	Acompte versé en 2026
A.M.I. Services	4 200€	1 260€
Association des Retraités d'Eaubonne	4 300€	1 290€
Association Épicerie Sociale d'Eaubonne	12 000€	3 600€
Association ESPERER 95	3 500€	1 050€
Association RÉAGIR	1 200€	360€
Association des Paralysés de France	900€	270€
C.A.S.H.M.I.R.E. (comité d'animation intercommunal de la maison de retraite du secteur hospitalier d'Eaubonne)	1 000€	300€
Conférence Saint Joseph d'Eaubonne Société de Saint Vincent de Paul	5 100€	1 530€
Croix Rouge Française	6 100€	1 830€
La Maison des Familles	1 000€	300€
Secours Catholique Délégation du Val d'Oise	3 500€	1 050€

**Centre Communal  
d'Action Sociale (CCAS)**

1 rue d'Enghien  
95600 Eaubonne  
01 34 27 26 70  
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture  
095-269500484-20260219-2026-61-DE  
Date de réception préfecture : 02/03/2026



Secours Populaire Français	5 100€	1 530€
<b>TOTAL</b>	<b>47 900€</b>	<b>14 370€</b>

↳ **ARTICLE 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 02/03/2026  
 Publiée le :  
 Exécutoire le :  
 Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
 Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
 (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

**Anne DEVALOIS**

**Directrice du CCAS**



**La Présidente du CCAS,**

**Marie-José BEAULANDE**

Accusé de réception en préfecture  
 095-269500484-20260219-2026-61-DE  
 Date de réception préfecture : 02/03/2026